

10

Assurer plus d'égalité dans le financement par élève



DES CONSTATS

L'article 24, §4 de la Constitution énonce que « *Tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque Pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié.* »

La Communauté flamande a mis en œuvre un régime de subventionnement qui respecte ce principe. Les différences de financement entre établissements reposent sur des éléments objectifs liés à l'intérêt général. En Fédération Wallonie-Bruxelles, d'importantes inégalités de traitement en défaveur de l'enseignement subventionné persistent alors que les contraintes sont aujourd'hui quasi identiques pour tous les établissements (inscriptions, exclusions, contraintes d'utilisation des moyens d'encadrement, gratuité, titres et

fonctions, évaluations externes...).

Les accords de la Saint-Boniface conclus en 2001 prévoyaient bien une revalorisation progressive des subventions de fonctionnement à hauteur de 75% du financement prévu pour les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, sauf dans l'enseignement fondamental ordinaire, ce rattrapage n'est pas atteint (cf. tableau).

De plus, on doit constater qu'une grande opacité plane sur le financement des établissements du réseau de la FWB et que certaines inégalités ont été renforcées. Ainsi, par exemple, seules les écoles secondaires des réseaux subventionnés sont soumises aux mécanismes de différenciation en fonction de l'indice socio-économique et aux prélèvements « Robin des Bois » prévoyant de retirer une partie de moyens des écoles favorisées au profit des écoles défavorisées. De même, alors qu'aucun établissement d'enseignement secondaire du réseau libre ne peut demander le bénéfice des avantages

sociaux, les établissements du réseau de la FWB perçoivent, au titre de ces mêmes avantages, 116,90 EUR par élève et par an (cf. tableau).

Ces inégalités dans les subventions de fonctionnement sont aussi constatées dans les autres niveaux d'enseignement. Ainsi, la subvention accordée, en moyenne, par étudiant de l'enseignement supérieur artistique subventionné est équivalente à 39% du montant par étudiant dans le réseau de la FWB.

Dans l'enseignement de promotion sociale, les subventions par étudiant dans le libre représentent 75% du financement dans le réseau de la FWB. Les écoles sont, par ailleurs, pénalisées par les délais administratifs importants dans le traitement des dossiers individuels d'admission aux subventions.

Non seulement les subventions de fonctionnement sont inférieures pour les internats libres, mais ceux-ci ne bénéficient pas de l'octroi de personnel subventionné pour la gestion de l'internat et l'encadrement des internes.

NOS PROPOSITIONS

Le SeGEC demande :

- l'application intégrale des accords de la Saint-Boniface ;
- l'application plus stricte de la législation sur les avantages sociaux ;
- la réalisation, à moyen terme, d'une étude indépendante faisant l'état des différences objectives entre les réseaux qui pourraient encore justifier une certaine différence de traitement et l'ampleur de celle-ci. Cela permettrait la mise en place d'un régime de subventionnement conforme au prescrit constitutionnel d'égalité de traitement. ■

1. Les priorités 1 à 8 ont été présentées dans les numéros de novembre 2013 (n°83, pp. 5-7), décembre 2013 (n°84, pp. 6-7), janvier 2014 (n° 85, pp. 6-7) et février 2014 (n° 86, pp. 4-5).

MONTANTS DES SUBVENTIONS / DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE ET PAR AN DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE (2012)

	FWB	OS	LNC	LC	LC/FWB
MATERNEL	545,64 €	409,23 €	409,23 €	409,23 €	75,0%
Dotation « avantages sociaux »	168,88 €				
Total	714,52 €	409,23 €	409,23 €	409,23 €	57,3%
PRIMAIRE	669,63 €	502,22 €	502,22 €	502,22 €	75,0%
Subventions / cours philosophiques (OS + LNC)		24,92 €	24,92 €		
Dotation « avantages sociaux »	209,07 €				
Total	878,70 €	527,14 €	527,14 €	502,22 €	57,2%
SECONDAIRE (GÉNÉRAL)	1.301,07 €	754,62 €	754,62 €	754,62 €	58,0%
Subventions / cours philosophiques (OS + LNC)		41,93 €	41,93 €		
Dotation « avantages sociaux »	116,90 €				
Total	1.417,97 €	796,55 €	796,55 €	754,62 €	53,0%

NB : La subvention « cours philosophiques » est justifiée par l'existence d'une différence objective (obligation d'offrir plusieurs cours philosophiques). La dotation « avantages sociaux » n'est pas justifiée dans le secondaire dès lors qu'aucune école libre secondaire ne reçoit d'avantage social...

FWB = Réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ex-État) / OS = Officiel subventionné / LNC = Libre non confessionnel / LC = Libre confessionnel

Source: Service de Gestion économique du SeGEC

Retrouvez le Mémoire dans son intégralité sur :

<http://enseignement.catholique.be> > Le SeGEC >

Publications > Les documents de référence